



DECISION DU MAIRE N°2023/08

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}. – de présenter, dans le cadre de « l'acquisition d'un socle numérique (vidéoprojecteur interactif) et de mobilier de bureau dans l'école élémentaire Marie Marvingt » nécessaires à la création d'une classe pour la rentrée scolaire de septembre 2023 (à Anatole France) un dossier de demande de financement auprès :

♦ du Conseil Départemental de l'OISE au titre de la subvention 2023 (selon les dispositifs départementaux : 1^{er} équipement / acquisition tableau numérique – vidéoprojecteur interactif écoles élémentaires et acquisition mobilier lié à création classe élémentaire – Travaux permettant création locaux scolaires 1^{er} degré)

Article 2. – Ce projet peut faire l'objet d'un financement prévisionnel ci-après décomposé (sur la base des devis joints au dossier – Annexes N°5 à N°9) :

Phase Dépenses	Montant HT
.Acquisition Vidéoprojecteur Interactif	3.936,33 €
.Acquisition Mobilier (professeur des écoles)	1.152,18 €
.Travaux Réhabilitation Menuiseries Isolantes	15.842,90 €
.Travaux Réhabilitation Isolation / Faux Plafonds / Revêtement Sol	10.947,60 €
TOTAL (38.248,65 € TTC)	31.879,01 €

Cette opération peut faire l'objet d'un financement prévisionnel en 2023 décomposé comme suit :

.Subvention 2023 – Conseil Départemental de l'OISE (1 ^{er} équipement interactif)	=	1.500,00 € HT
(soit 50 % du plafond dépenses 3.000 € HT par équipement)		
.Subvention 2023 – Conseil Départemental de l'OISE (mobilier lié à création classe)	=	288,00 € HT
(soit 25 % des dépenses prévisionnelles de 1.152,18 € HT)		
.Subvention 2023 – Conseil Départemental de l'OISE (travaux création locaux 1 ^{er} degré)=		6.697,00 € HT
(soit 25 % des dépenses prévisionnelles de 26.790,50 € HT)		
.Autofinancement 2023 - Commune de LAMORLAYE (soit 73,39 % HT)	=	23.394,01 € HT

TOTAL = 31.879,01 € HT
(38.248,65 € TTC)

Article 3. – La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

LAMORLAYE, le 20 février 2023.

Le Maire,
Nicolas MOULA.

